

## ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUILLET 2009

### Contrats « AmbitionS Côte-d'Or »

Le président Christian GAITEY laisse la parole à Yves COURTOT pour la présentation des contrats « AmbitionS Côte d'or du Conseil Général de la Côte d'or :

Le Conseil Général a approuvé, au mois de septembre dernier, le programme « AmbitionS Côte-d'Or », qui fixe les AmbitionS de la politique du Conseil Général.

Il a voulu s'engager dans une démarche partenariale, en déclinant ses interventions avec les territoires à travers les Contrats « AmbitionS Côte-d'Or ».

Ces contrats ont vocation à être passés avec les Communautés d'Agglomération, les Communautés de Communes, exceptionnellement les Communes pour des projets d'intérêt départemental relevant de leurs compétences dans les territoires.

Ces contrats fixeront le cadre de l'intervention du Conseil Général ; ils résulteront d'un engagement réciproque, conforme aux intérêts de la Communauté de Communes contractante, et aux AmbitionS du Conseil Général.

Ils prendront en compte et détailleront, quel qu'en soit les maîtres d'ouvrage, les projets entrant dans les politiques sectorielles du Conseil Général, et les projets exceptionnels répondant aux intérêts qui viennent d'être indiqués.

Les engagements réciproques figurant aux contrats sont de trois ordres :

- les obligations et projets du Conseil Général que celui-ci souhaite valoriser dans le cadre de ses compétences ;
- les obligations et projets du territoire dans le cadre de l'accompagnement des politiques départementales ;
- l'accompagnement du Conseil Général, pour la durée du contrat, dans le cadre de ses aides classiques, ses engagements partenariaux et surtout les moyens complémentaires qu'il accepte d'apporter pour la réalisation de projets innovants ou spécifiques mis en œuvre ou portés par les territoires.

Les contrats devront être compatibles avec l'ensemble des documents cadres qui formalisent la politique du Conseil Général, tel les plans et les schémas départementaux.

**La passation d'un tel contrat est à l'initiative de la Communauté de Communes qui saisit le Conseil Général.**

Son élaboration est le fruit d'une construction partagée entre la Communauté de Communes et le Conseil Général afin de recenser :

- les projets locaux que notre Communauté de Communes souhaiterait mettre en œuvre, sans en être nécessairement maître d'ouvrage, en partenariat avec le Conseil Général. Pour chaque projet devront être précisés le maître d'ouvrage, le monteur du projet, le plan de financement envisagé et l'échéancier prévisionnel ;
- les projets que le Conseil Général souhaite mettre en place et pour lesquels les territoires peuvent être partenaires.

C'est un budget de 100 Millions d'Euros qui est mobilisé par le Conseil Général sur la période 2009-2013 pour ces contrats.

Si les modalités d'attribution des aides classiques demeurent inchangées, les contrats comprendront toutefois trois types de soutien aux projets locaux :

- le soutien dans le cadre des aides sectorielles,

- le soutien dans le cadre des aides sectorielles, complété par une bonification spécifique au projet en question,
- le soutien dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.

C'est dire tout l'intérêt pour le territoire de la Communauté de Communes que de contractualiser dans ce cadre avec le Conseil Général.

Le Président propose, après la réunion d'information organisée à Bellenot-sous-Pouilly avec les Maires du canton de Pouilly et le Conseil Général le 7 juillet dernier, de prendre une délibération, qu'il qualifie de principe, **pour accepter que la Communauté de Communes s'engage avec le Conseil Général de la Côte d'Or dans la démarche « AmbitionS Côte d'Or » pour le Canton de Pouilly-en-Auxois.**

Il précise que bien entendu, après les vacances d'été des séances de travail seront organisées pour définir le programme proposé au Conseil Général.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **le Conseil de Communauté accepte que la Communauté de Communes de l'Auxois Sud s'engage avec le Conseil Général de la Côte d'Or dans la démarche « AmbitionS Côte d'Or » pour le Canton de Pouilly-en-Auxois.**
- **donne pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.**

### **Lancement d'une procédure de Zone de Développement Eolien sur la Communauté de Communes de l'Auxois Sud.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet suivant :

Depuis le 14 juillet 2005, les installations éoliennes implantées dans les zones interconnectées au réseau métropolitain continental ne peuvent bénéficier de l'obligation d'achat que si elles sont situées dans des zones de développement de l'éolien définies (Z.D.E.) définies par le préfet de département sur proposition des communes concernées ou d'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre.

Une Z.D.E. répond au souhait des collectivités d'accueillir dans un cadre maîtrisé des installations éoliennes sur leur territoire. Elle est proposée au préfet par une ou plusieurs communes ou par un E.P.C.I. à fiscalité propre, sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre proposé de la Z.D.E. Par extension, plusieurs E.P.C.I. peuvent s'associer pour proposer une Z.D.E.

La Z.D.E. est définie en prenant en compte :

- Le potentiel éolien de la zone ;
- Les possibilités de raccordement aux réseaux électriques ;
- La protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

En fonction de ces critères sont définis :

- Un périmètre géographique ;
- La puissance installée minimale et maximale de l'ensemble des installations implantées dans la Z.D.E., c'est-à-dire l'ensemble des installations existantes ou futures, qu'elles bénéficient ou non du régime d'obligation d'achat, à l'exception toutefois de celles qui

seraient retenues dans le cadre d'un appel d'offre. Ainsi, lorsqu'une Z.D.E. englobant des installations existantes est créée, la puissance des installations existantes est comptabilisée pour le calcul des puissances minimales et maximales de la Z.D.E.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un tel projet en ce qu'il est destiné à diversifier les sources de production de l'électricité, à produire de l'électricité localement, qu'il répond aux engagements internationaux pris par la France à travers la signature du protocole de Kyoto, qu'il répond à la stratégie énergétique nationale de développement des énergies renouvelables (article 4 de la Loi n° 2005-781 du 15 juillet 2005), qu'il est générateur de richesses et de capacité de développement pour la communauté de communes.

Considérant la volonté communautaire de veiller avec la plus grande rigueur à la qualité de l'intégration paysagère et au respect des normes environnementales applicables à ce type de projet.

Considérant la nécessité pour l'ensemble des collectivités compétentes situées dans le périmètre de la Z.D.E. projetée, d'approuver dans les mêmes termes une délibération sollicitant Monsieur le Préfet la délivrance d'un arrêté préfectoral de création d'une Z.D.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au groupement d'étude de Z.D.E. sur la Communauté de Communes de l'Auxois Sud associé à la communauté de communes du Somberonnais.

A cet effet et suite aux réunions de concertation et d'analyse des devis, du (date), le bureau d'études EnvirEnE (1- rue du Général Leclerc 02800 Travecy) a été retenu selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics pour un montant global de 20 000 € H.T. réparti comme suit :

- **Communauté de commune de l'Auxois Sud** : 14 000,00 € HT soit une TVA 19,60 % de 2 744,00 € pour un montant de 16 744,00 € T.T.C.
- **Communauté de commune du Somberonnais** : 6 000,00 € HT soit une TVA 19,60 % de 1 176,00 € pour un montant de 7 176,00 € T.T.C.

Donne pouvoir au Président pour rechercher et signer tout document nécessaire à ce dossier et déposer celui-ci auprès de l'autorité préfectorale aux fins d'arrêté.

#### **AVENANT AU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE BAREME D – ECO-EMBALLAGES**

Le Président expose au Conseil de Communauté qu'en raison des difficultés récurrentes constatées sur le calcul du soutien des cartons d'emballages ménagers, objet de vifs débats depuis l'origine de la filière déchets d'emballages ménagers, les associations nationales représentatives des Collectivités territoriales et de leurs groupements (AMF, Amorce et CNR), l'Ademe et les sociétés agréées, Eco-Emballages et Adelphe, ont préparé de façon concertée une nouvelle règle de détermination des tonnages de déchets d'emballages ménagers papier carton à soutenir.

Cette nouvelle règle a été actée lors de la réunion du 27 avril 2009 du comité de Concertation « Collectivités locales » et a été approuvée à l'unanimité par toutes les parties prenantes de la filière emballages ménagers lors de la Commission Consultative d'Agrément du 28 avril 2009. Elle a fait l'objet d'un arrêté modificatif aux agréments des sociétés agréées dont la publication sera prochainement annoncée.

Le présent avenant fixe les conditions et modalités d'application de cet accord.

Aussi à la suite de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 des nouvelles populations légales calculées conformément aux concepts définis dans le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il est nécessaire de modifier les références contractuelles à la population légale et de définir les modalités de révision annuelle de cette population.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter la nouvelle règle de soutien à la tonne triée de papier carton
- de valider la prise en compte des nouvelles règles de recensement
- de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier

## **Questions diverses**

### **DELEGATION D'EXPLOITATION CAP CANAL**

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que par délibération du 3 mars 2009 relative à la délégation d'exploitation il a été proposé par dérogation une prise en charge des dépenses des travaux de la Billebaude par l'Office de Tourisme.

Les services de la sous-préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, ont jugé cette délibération illégale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents :

- de retirer la délibération du 3 mars 2009 relative à la dérogation à la délégation d'exploitation de Cap Canal.
- de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier

### **AIDE JURIDIQUE**

Le Président expose au Conseil de Communauté qu'en raison des difficultés récurrentes constatées dans le Centre d'Interprétation du Canal de Bourgogne (C.I.C.B.) ; du manque d'exploitation dû à l'isolation, les nuisances sonores, etc. ..., il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour résoudre les problèmes.

Il est proposé de consulter et de se faire assister d'une aide juridique compétente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents :

- de confier au Président le soin de recruter un cabinet compétent dans les affaires de bâtiment public
- de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier

### **VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Le Président rappelle qu'il a déjà été évoqué la possibilité de modifier les statuts de la Communauté de Communes, dans le but d'inclure dans ses compétences la voirie communautaire et laisse la parole à Serge BEGAT, Président de la commission voirie.

Serge BEGAT propose de réunir début septembre les membres de la commission mise en place à cet effet pour les informer de l'étude faite par la D.D.D. et étudier la question.

La parole est ensuite donnée à François PATRIAT, Président de la Région Bourgogne, qui rend compte de l'évolution des dossiers du canton de Pouilly-en-Auxois et des perspectives de changement dans le cadre de la réforme des collectivités.